
Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

Mardi 7 mai 2019
à 10:00 CET

Lieu : Maison de la Chimie
28 bis, rue Saint-Dominique
75007 Paris

SOMMAIRE

	Message du Président-Directeur général
p. 4	1. Ordre du jour
p. 5	2. Le groupe Casino en 2018
p. 10	3. Gouvernance
p. 10	• Composition du Conseil d'administration au 13 mars 2019
p. 11	• Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale
p. 12	• Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration
p. 12	• Unicité des fonctions de direction
p. 13	• Administratrice référente indépendante
p. 13	• Comités spécialisés du Conseil d'administration - Principales missions
p. 14	• Présentation des administrateurs et du censeur proposés au renouvellement
p. 17	4. Présentation et texte des projets de résolutions
p. 17	• de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 22	• de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 33	Annexes
p. 33	• Informations sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018
p. 35	• Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2019
p. 37	• Délégations et autorisations relatives au capital social
p. 38	5. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. 43	6. Informations pratiques
p. 44	7. E-convocation
p. 47	8. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

*Le Document de référence 2018
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.groupe-casino.fr*



Message du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires constitue un moment privilégié d'information et d'échanges entre Casino et ses actionnaires au cours duquel vous seront présentées l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, notre stratégie et nos perspectives.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à l'Assemblée et vous prononcer sur les résolutions soumises par le Conseil d'administration à votre approbation.

Vous trouverez à cet effet, ci-après, les informations utiles en vue de cette réunion, et notamment son ordre du jour, les projets de résolutions ainsi que les modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis, soit en votant par correspondance ou par internet, soit en vous faisant représenter, soit en donnant pouvoir au Président de voter en votre nom.

Je vous remercie de votre confiance, de votre fidélité et de l'attention que vous porterez à ces projets de résolutions.

Jean-Charles Naouri,
Président-Directeur général

1. Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
[\(1^{re} résolution\)](#)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
[\(2^e résolution\)](#)
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende de l'exercice 2018
[\(3^e résolution\)](#)
- Convention réglementée : approbation de la convention conclue avec la société Mercialys relative à la prise en charge par la Société de frais engagés par Mercialys dans le cadre de la cession par Casino de sa participation dans Mercialys
[\(4^e résolution\)](#)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général
[\(5^e résolution\)](#)
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2019
[\(6^e résolution\)](#)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri, de la société Finatis et de la société Matignon Diderot
[\(7^e à 9^e résolutions\)](#)
- Renouvellement de M. Gilles Pinoncély en qualité de censeur
[\(10^e résolution\)](#)
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions
[\(11^e résolution\)](#)

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription
[\(12^e résolution\)](#)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public
[\(13^e résolution\)](#)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
[\(14^e résolution\)](#)
- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale
[\(15^e résolution\)](#)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription
[\(16^e résolution\)](#)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise
[\(17^e résolution\)](#)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
[\(18^e résolution\)](#)
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
[\(19^e résolution\)](#)
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration
[\(20^e résolution\)](#)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
[\(21^e résolution\)](#)
- Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre
[\(22^e résolution\)](#)
- Modification statutaire relative aux déclarations de franchissement de seuils
[\(23^e résolution\)](#)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
[\(24^e résolution\)](#)

2. Le groupe Casino en 2018

Chiffres-clés consolidés du groupe Casino

En 2018, les principaux chiffres-clés du groupe Casino ont été les suivants :

(en millions d'euros)	2017	2018	Variation	Variation organique
Chiffre d'affaires consolidé HT	37 490	36 604	- 2,4 %	+ 4,7 % ¹
Marge commerciale	9 490	9 305	- 2,0 %	
EBITDA ²	1 900	1 865	- 1,9 %	+ 6,7 % ³
Dotations aux amortissements nettes	(688)	(656)	- 4,7 %	
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 213	1 209	- 0,3 %	+ 9,8 % ³
Autres produits et charges opérationnels	(480)	(375)	+ 21,9 %	
Résultat financier	(446)	(465)	- 4,3 %	
<i>dont Coût de l'endettement financier net</i>	(367)	(327)	+ 10,9 %	
<i>dont Autres produits et charges financiers</i>	(78)	(138)	- 75,9 %	
Résultat avant impôts	286	369	+ 28,8 %	
Produit (Charge) d'impôt	(48)	(204)	n.s.	
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	13	17	+ 36,0 %	
Résultat net des activités poursuivies	251	182	- 27,6 %	
<i>dont part du Groupe</i>	108	(45)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	143	227	+ 58,0 %	
Résultat net des activités abandonnées	47	(21)	n.s.	
<i>dont part du Groupe</i>	(7)	(9)	- 33,2 %	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	54	(11)	n.s.	
Résultat net de l'ensemble consolidé	298	161	- 45,9 %	
<i>dont part du Groupe</i>	101	(54)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	198	215	+ 8,9 %	
Résultat net normalisé, Part du Groupe ⁴	351	318	- 9,4 %	- 2,0 % ⁵

¹ A périmètre comparable, taux de change constants, hors essence et calendaire.

² EBITDA = ROC + dotations aux amortissements.

³ A périmètre comparable, taux de change constants et hors hyperinflation.

⁴ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements.

⁵ A taux de change constant.

Note : Les comptes 2017 ont été retraités pour refléter l'application de la norme IFRS 15.

La définition des principaux indicateurs non-gaap est disponible sur le site du Groupe.

Résultats annuels 2018

En 2018, le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** atteint 36,6 Mds€, soit une hausse de + 4,7 % en organique (hors essence et calendaire) et une variation de - 2,4 % notamment après prise en compte de l'impact négatif du change.

En **France**, l'activité est marquée par le succès commercial de l'ensemble des formats. Le volume d'affaires total s'inscrit en hausse de + 2,8 %¹.

Le **E-commerce (Cdiscount)** affiche un fort dynamisme avec un volume d'affaires (« GMV ») en hausse de + 9,3 %² en organique, porté par la contribution croissance de la marketplace et les revenus de monétisation.

Les ventes en **Amérique latine** sont soutenues par la très bonne performance d'Assaí (+ 24 % en organique), le redressement de Multivarejo et la nouvelle dynamique d'Éxito.

Le **ROC Groupe** s'établit à 1 209 M€ soit une hausse de + 9,8 % en organique et une variation de - 0,3 % après impact défavorable du change. Hors crédits fiscaux, le ROC Groupe s'inscrit en croissance de + 18,0 % en organique et de + 8,2 % au total.

En **France**, le ROC s'élève à 579 M€, en progression de + 8,4 % en organique. Le ROC de la distribution s'établit à 518 M€ soit une hausse de + 15,7 % en organique. Il bénéficie de :

- la hausse du ROC de la distribution de 69 M€, soit une rentabilité en hausse de + 0,2 pt, poursuivant l'amélioration des années précédentes ;

- le développement des activités complémentaires (GreenYellow, data avec 3W.relevanC) ;
- la rationalisation du parc qui s'accroîtra en 2019 ;
- la bonne dynamique des ralliements et de la franchise.

Le taux de marge opérationnelle courante s'élève à 3,0 %, en hausse de + 18 bp.

Le ROC du **E-commerce (Cdiscount)** s'améliore fortement avec une marge opérationnelle en hausse de + 124 bp et un EBITDA en hausse de + 30 M€, sous l'effet de la progression de la marketplace et des activités de monétisation.

Le ROC des activités de **distribution alimentaire en Amérique latine** s'élève à 644 M€, soit une hausse de + 7,1 % en organique et une variation de - 9,7 % après impact du change. Hors crédits fiscaux, le ROC est en hausse de + 22,3 % en organique et de + 3,4 % au total. La marge opérationnelle du segment s'élève à 4,1 %.

¹ Volume d'affaires (alimentaire et non alimentaire) dans les enseignes et GMV Cdiscount.

² Donnée publiée par Cdiscount. Les variations organiques incluent les ventes et services en corners mais excluent les ventes réalisées avec les clients des hypermarchés et supermarchés du groupe Casino, et 1001Pneus (acquisition en octobre 2018). Exclusion totale de -1,1 point et de -1,7 point respectivement du GMV et du chiffre d'affaires.

Résultat financier et Résultat Net Part du Groupe normalisés¹

Le **Résultat financier normalisé** de la période s'améliore à - 418 M€ contre - 475 M€ en 2017, sous l'effet principalement de la baisse des taux d'intérêts et de l'évolution du change en Amérique latine.

Le **Résultat net normalisé des activités poursuivies Part du Groupe** s'élève à 318 M€ contre 351 M€ en 2017 soit - 2,0 % à changes constants, sous l'effet de la hausse du taux d'impôt (à 27,0 % contre 20,6 % en 2017, année qui bénéficiait de l'annulation de la taxe sur les dividendes en France).

Le **Bénéfice net par action (BNPA) normalisé dilué²** est de 2,49 € contre 2,72 € en 2017, du fait de l'impact des effets de change et de

l'évolution du taux d'impôt. À taux de change constant, il s'inscrit en hausse de + 0,2 %.

¹ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies corrigé (i) des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie « principes comptables » de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, (ii) des effets des éléments financiers non récurrents ainsi que (iii) des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements.

² BNPA normalisé dilué : intègre l'effet de dilution lié à la distribution des titres subordonnés TSSDI.

Résultat Net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe

Le **Résultat Net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe**, s'établit à - 54 M€ contre 101 M€ en 2017. En 2018, le montant d'impôt s'élève à - 204 M€, en forte hausse par rapport à 2017, sous l'effet de

charges exceptionnelles non déductibles fiscalement en 2018, et d'un gain de 60 M€ comptabilisé en 2017 au titre du remboursement de la taxe sur les dividendes.

Situation financière au 31 décembre 2018

La **Capacité d'autofinancement financière (CAF) des activités poursuivies du groupe Casino** s'établit à 1 574 M€ (contre 1 541 M€ en 2017).

La **Dette financière nette du groupe Casino** au 31 décembre 2018 est de 3,4 Mds€ contre 4,1 Mds€ au 31 décembre 2017. Hors impact de l'opération Segisor, les périmètres E-commerce et Latam sont stables. La valorisation de Via Varejo¹ est impactée par l'effet de change.

Le ratio de **dette financière nette sur EBITDA** des activités poursuivies s'établit à 1,8x, contre 2,2x en 2017.

La **Dette financière nette de Casino en France²** au 31 décembre 2018 atteint 2,7 Mds€, contre 3,7 Mds€ au 31 décembre 2017, sous l'effet du plan de cession d'actifs.

Au 31 décembre 2018, Casino en France² dispose de 5,0 Mds€ de **liquidités**, se composant d'une **position de trésorerie brute de 2,1 Mds€** et de **lignes de crédit disponibles de 2,9 Mds€** avec une maturité moyenne de 2,4 années.

Le Groupe est noté Ba1 (perspective négative) par Moody's depuis le 28 septembre 2018, et BB par Standard & Poor's (perspective négative) depuis le 3 septembre 2018.

¹ Les activités Latam Electronics (regroupées autour de la filiale Via Varejo) sont classées depuis fin 2016 en activités abandonnées. Elles sont valorisées au bilan à leur valeur nette comptable, exposant la dette financière nette du Groupe aux variations de change sur le périmètre concerné.

² Périmètre holding du groupe Casino, incluant notamment les activités françaises et les holdings détenues à 100 %.

Événements récents

- Le **19 janvier 2019**, le groupe Casino a annoncé la signature de promesses d'achat en vue de la cession de 6 hypermarchés Géant à des adhérents Leclerc, pour une valorisation des murs et fonds totale de 100,5 M€. Ces hypermarchés sont situés en dehors de la région parisienne et figurent parmi les moins performants du parc. En 2018, ils ont représenté un chiffre d'affaires HT d'environ 150 M€ et ont généré une perte totale d'environ 8 M€ de résultat opérationnel courant. La réalisation des cessions est attendue au 1^{er} semestre 2019 et prévoit la poursuite des contrats de travail des collaborateurs de ces magasins.
- Le **21 janvier 2019**, le groupe Casino a signé un accord avec des fonds gérés par Fortress en vue de la cession de 26 murs d'hypermarchés et supermarchés (13 hypermarchés Géant, 3 hypermarchés Casino et 10 supermarchés Casino) valorisés 501 M€ dont 392 M€ ont été perçus le 11 mars 2019. Ces 26 actifs, situés principalement en province dans les zones historiques du Groupe, représentent 31,8 M€ de loyers, valorisés à un taux droits inclus de 5,9 %. Le groupe Casino sera également associé à la création de valeur de cette opération via une participation dans la société constituée par des fonds gérés par Fortress pour acquérir le portefeuille afin de le valoriser et le céder sur le marché dans les meilleures conditions. Dans ce cadre et en fonction de la performance de la société, le groupe Casino pourra percevoir dans les prochaines années jusqu'à 150 M€ complémentaires. Avec la réalisation de cette opération portant à 1,5 Md€ les cessions d'actifs, le groupe Casino atteint ainsi l'objectif initial de cession d'actifs non stratégiques, fixé le 11 juin 2018.
- Le **14 février 2019**, le groupe Casino a annoncé la signature d'un accord avec Compass Group, en vue de la cession de R2C, sa filiale spécialisée en restauration collective. La réalisation de cette cession interviendra d'ici la fin du 1^{er} semestre 2019, après consultation des instances représentatives du personnel et sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité de la concurrence.
- Le **15 février 2019**, le groupe Casino a signé des promesses unilatérales d'achat portant à la fois sur des magasins intégrés et des magasins exploités en master franchise, pour un total de 42 M€. S'agissant des magasins intégrés, ces promesses représentent un montant de 25 M€ de produits de cession. Elles portent sur 17 magasins (8 Leader Price, 8 supermarchés Casino et 1 hypermarché Casino) en vue de leur cession à Lidl et sur l'hypermarché Géant de Roubaix en vue de sa cession à un adhérent Leclerc et de ses murs au propriétaire de la galerie marchande. En 2018, ces 18 magasins ont représenté un chiffre d'affaires HT de 88 M€ pour une perte de résultat opérationnel courant de - 12 M€. Concomitamment, des master franchisés du Groupe ont signé des promesses en vue de la cession de 16 magasins (9 Leader Price et 7 supermarchés Casino) à Lidl, pour un montant total de 17 M€. Ces 16 magasins ont représenté en 2018 un chiffre d'affaires HT de 60 M€ pour une perte de résultat opérationnel courant de - 9 M€. Les accords signés prévoient la poursuite des contrats de travail des collaborateurs, conformément aux règles légales. La réalisation des cessions est attendue au 1^{er} semestre 2019, sous réserve de la consultation préalable des instances représentatives du personnel concernées et de la réalisation des conditions suspensives usuelles.
- Le **28 février 2019**, le groupe Casino a signé des promesses unilatérales d'achat en vue de la cession de 2 hypermarchés Géant situés dans les communes de Nevers et de Montauban, au groupement Les Mousquetaires, pour une valorisation totale des murs et des fonds de 23,4 M€. Ces magasins, figurant parmi les moins performants du parc, ont généré un chiffre d'affaires HT d'environ 36 M€ et une perte de résultat opérationnel courant d'environ - 3,5 M€ en 2018. Les accords signés prévoient la poursuite des contrats de travail des collaborateurs de ces magasins, conformément aux règles légales. La réalisation des cessions est attendue au 1^{er} semestre 2019, sous réserve de la consultation préalable des instances représentatives du personnel, qui ont été réunies mercredi 27 février 2019, et de la réalisation des conditions suspensives usuelles.
- Le **6 mars 2019**, le groupe Casino a lancé de manière officielle Horizon International Services, l'alliance avec Auchan Retail, Metro et Dia. Annoncée en juin 2018, Horizon International Services est dédiée à la vente de services aux fournisseurs opérant à l'international. Après avoir obtenu les approbations nécessaires auprès des autorités de la concurrence concernées, Horizon International Services est opérationnelle depuis le 15 février 2019 et couvre les 47 pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Sud dans lesquels ces entreprises opèrent.

Perspectives financières

Perspectives financières du Groupe en 2019

Au vu des plans déjà réalisés et des nouvelles initiatives engagées, le Groupe vise pour 2019 :

- sur le segment Retail France : un ROC de la distribution en croissance de + 10 %, un *cash-flow* libre¹ de 0,5 Md€, et une nouvelle réduction de la dette financière nette ;
- sur le segment E-commerce (Cdiscount) : une forte amélioration de l'EBITDA, soutenue par la croissance de la marketplace et des activités de monétisation ;
- sur le segment Amérique latine : une progression de la marge d'EBITDA de plus de + 30 bp au Brésil et une amélioration de la marge d'EBITDA en Colombie.

Perspectives financières 2019-2021

Le Groupe vise en France en 2019-2021 :

- une marge de ROC de la distribution et d'EBITDA en hausse de + 0,2 point par an ;
- une croissance du ROC de la distribution de + 10 % par an ;
- un *cash-flow* libre¹ de 0,5 Md€ par an ;
- un montant de CAPEX retail bruts inférieur à 350 M€ par an en ligne avec les amortissements.

¹ Avant dividendes versés aux actionnaires de la société mère et aux porteurs de TSSDI, et avant frais financiers.

La société Casino, Guichard-Perrachon - Dividende exercice 2018

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une société holding. A ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles concédés en licence d'exploitation aux filiales. Elle veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.

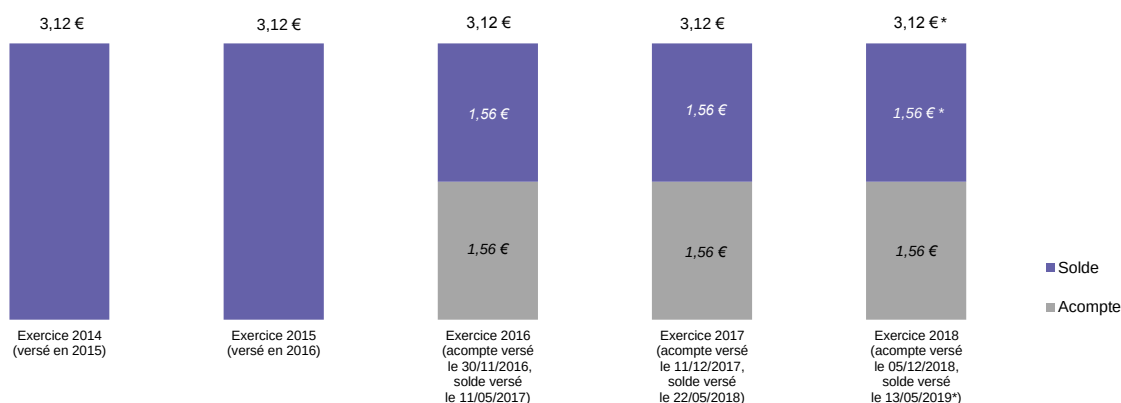
En 2018, la société Casino, Guichard-Perrachon a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 168,0 M€ contre 162,7 M€ en 2017. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des filiales de marques et

d'enseignes ainsi que de la facturation aux filiales de frais de Groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé très majoritairement avec les filiales françaises.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1 538,0 M€ et il est proposé la distribution d'un dividende de 3,12 € par action, équivalent à celui de l'année précédente. Compte tenu de l'acompte sur dividende versé en décembre dernier, le solde restant à distribuer est de 1,56 € par action.

Ce solde du dividende serait mis en paiement le 13 mai 2019 (*date de détachement : 9 mai 2019*).

Dividendes par action (*montants bruts*)



* Dividende proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2019 (sous réserve de l'adoption de la 3^e résolution)

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social (<i>en millions d'euros</i>)	167,9	169,8	169,8	173,2	173,2
Nombre d'actions émises avec droit de vote	109 729 416	110 996 996	110 996 996	113 197 686	113 175 162
Résultat global des opérations effectives (<i>en millions d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	168,0	162,7	160,7	139,4	136,7
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 383,6	297,2	386,9	629,2	78,7
Impôts sur les bénéfices	(404,7)	(301,1)	(265,2)	(314,2)	(276,7)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 538,0	394,2	405,5	444,0	370,3
Montant du résultat distribué aux actions ¹	342,4	346,2	346,3	353,2	353,1
Résultat des opérations réduit à une seule action (<i>en euros</i>)					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice ²	108 388 996	110 734 374	111 185 050	112 826 784	113 006 584
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	16,50	5,40	5,86	8,36	3,14
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	14,19	3,56	3,65	3,94	3,28
Dividende versé à chaque action ¹	3,12	3,12	3,12	3,12	3,12
Personnel (<i>en millions d'euros</i>)					
Nombre de salariés (<i>équivalence plein temps</i>)	13	14	16	16	16
Montant de la masse salariale ³	14,6	8,9	11,2	6,7	7,8
Montant versé au titre des avantages sociaux (<i>Sécurité sociale et œuvres sociales</i>)	3,5	3,9	3,6	2,3	2,6

¹ Pour l'exercice 2018, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

² Hors actions propres.

³ Hors intéressement.

3. Gouvernance

Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celle de ses trois Comités spécialisés.

Le Conseil d'administration veille notamment à :

- la représentation des administrateurs indépendants ;
- la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences ;

- l'équilibre dans la représentation des femmes et des hommes ;
- la disponibilité et la volonté des membres d'être associés au développement du Groupe.

Composition du Conseil d'administration au 13 mars 2019

(date de l'arrêté des comptes 2018 et des projets de résolutions)

Au 13 mars 2019, le Conseil d'administration est composé de 13 administrateurs. Il comprend 12 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et 1 administrateur représentant les salariés (*désigné par l'organisation syndicale la plus représentative*) en application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

	Âge / Genre	Nationalité	Membre indépendant	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté à la date de l'Assemblée 2019	Taux de présence au titre de l'exercice 2018			
							Conseil d'adminis- tration	Comité d'audit	CNR ¹	Comité gouvernance et RSE
Jean-Charles Naouri *, <i>Président-Directeur général</i>	70 / H			2003	2019	16 ans	100 %			
Nathalie Andrieux	53 / F		•	2015	2021	4 ans	100 %		M / P ² 100 %	M ² 100 %
Diane Coliche *, <i>représentant Maignon Diderot</i>	41 / F			2016	2019	3 ans	100 %			
Gilbert Delahaye, <i>représentant les salariés</i>	63 / H		N/A	2017	2020	2 ans	100 %		M 100 %	
Jacques Dumas *, <i>représentant Euris</i>	66 / H			2015	2020	4 ans	100 %		M ³ 100 %	
Christiane Féral-Schuhl	61 / F	 	•	2017	2020	2 ans	77 %			M ² 100 %
Laure Hauseux ²	56 / F		•	2018	2021	1 an	100 %	M ² 100 %		
Sylvia Jay	72 / F		•	2012	2021	7 ans	62 %		M ² 100 %	M ³ 100 %
Didier Lévêque *, <i>représentant Finatis</i>	57 / H			2008	2019	11 ans	100 %			
Catherine Lucet <i>Administratrice référente²</i>	60 / F		•	2011	2021	8 ans	100 %	M / P ³ 100 %		M ² / P ² 100 %
David de Rothschild	76 / H			2003	2020	16 ans	70 %		M ² 100 %	M ³ 100 %
Frédéric Saint-Geours	68 / H			2006	2020	13 ans	100 %	M / P ² 100 %		M / P ³ 100 %
Michel Savart *, <i>représentant Foncière Euris</i>	56 / H			2011	2020	8 ans	100 %			
Nombre de réunions au cours de 2018							13	7	3	3
Taux de présence 2018							94 %	100 %	100 %	100 %

* Représentants de l'actionnaire de contrôle

¹ Comité des nominations et des rémunérations

² Depuis le 15 mai 2018

³ Jusqu'au 15 mai 2018

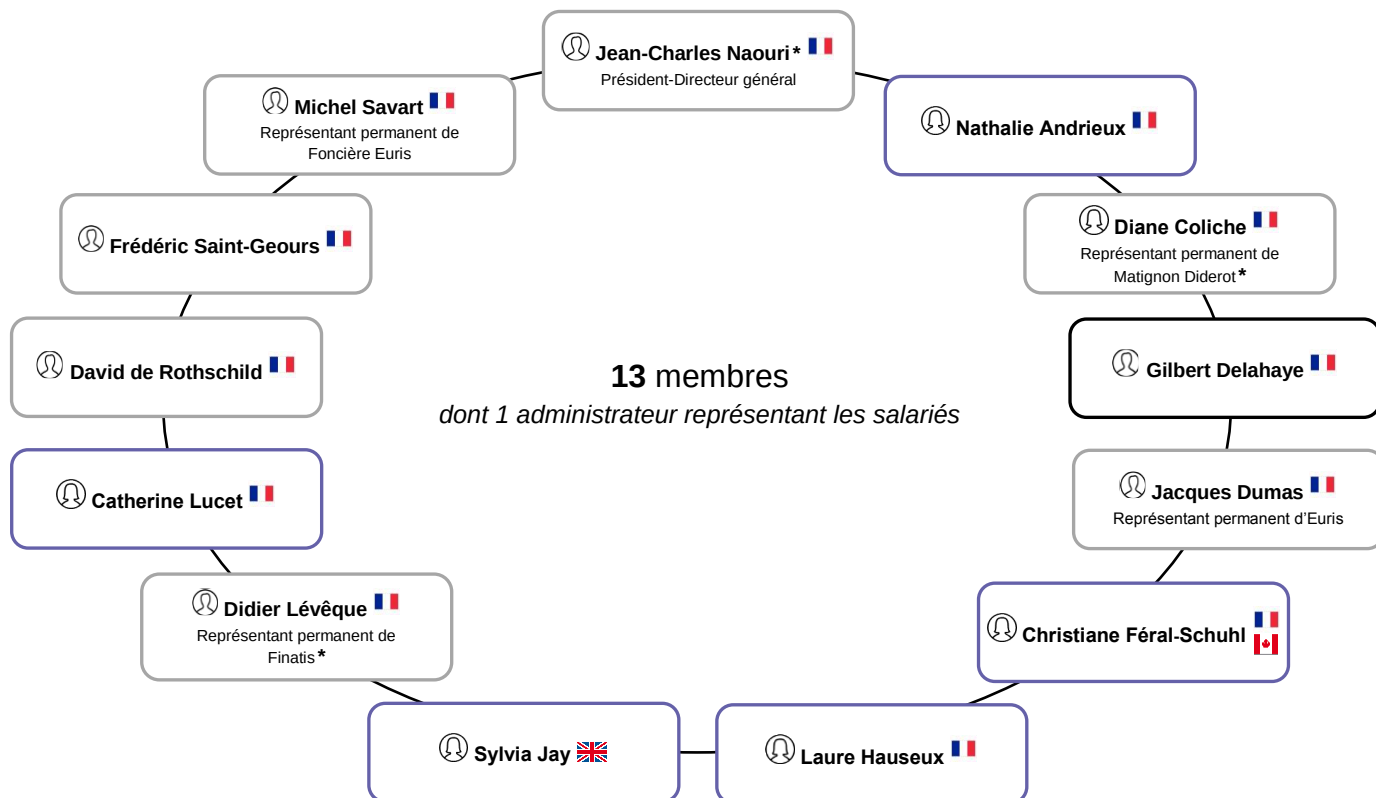
M : Membre P : Président

M. Henri Giscard d'Estaing et M. Gilles Pinoncelly (nommés pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale du 13 mai 2016) ainsi que M. Gérald de Roquemaurel (nommé pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale du 15 mai 2018) assistent aux réunions du Conseil d'administration en leur qualité de censeurs.

M. Henri Giscard d'Estaing cessera ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale du 7 mai 2019, son mandat arrivant à échéance et n'étant pas proposé au renouvellement. Le mandat de M. Gilles Pinoncelly sera, quant à lui, proposé au renouvellement.

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(sous réserve de l'approbation des 7^e à 10^e résolutions de l'AG du 7 mai 2019)



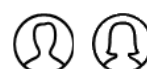
* Mandat soumis à renouvellement

Taux d'indépendance du Conseil d'administration¹



42 %
de membres indépendants¹
(application des critères du Code Afep-Medef)

Parité au sein du Conseil d'administration²



50 / 50

¹ Hors prise en compte de l'administrateur représentant les salariés conformément au Code Afep-Medef.

² Hors prise en compte de l'administrateur représentant les salariés conformément à la loi.

Diversité des compétences au sein du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(sous réserve de l'approbation des 7^e à 10^e résolutions de l'AG du 7 mai 2019)

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Industrie Transport Tourisme	Juridique	RSE	Expérience internationale	Expérience de Direction générale
Administrateurs									
Nathalie Andrieux ¹	•	•	•					•	•
Diane Coliche	•		•					•	
Gilbert Delahaye ²			•				•		
Jacques Dumas	•		•	•		•			•
Christiane Féral-Schuhl ¹		•				•	•	•	
Laure Hauseux ¹	•		•		•			•	•
Sylvia Jay ¹	•		•					•	•
Didier Lévêque			•	•					•
Catherine Lucet ¹	•	•	•					•	•
David de Rothschild			•					•	•
Michel Savart			•	•				•	•
Frédéric Saint-Geours	•		•		•			•	•
Censeurs									
Gilles Pinoncély	•								•
Gérald de Roquemaurel		•	•					•	•

¹ Membre indépendant

² Administrateur représentant les salariés

Unicité des fonctions de direction

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 sont assurées depuis cette date par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2016, le Conseil d'administration a décidé le maintien de l'unicité des fonctions, jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et de reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri qui sera soumis à l'Assemblée générale du 7 mai 2019, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de celle-ci sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité des fonctions et à reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des administrateurs indépendants.

Le Conseil considère que les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face, nécessitent la poursuite d'une direction unifiée qui permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions.

Conformément aux souhaits du Président-Directeur général, les pouvoirs de la Direction générale sont limités et une **administratrice référente indépendante** est chargée en particulier de veiller à la bonne gouvernance dans l'exercice respectif des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La fonction d'administrateur référent a été créée à compter du 11 mai 2012 et confiée depuis cette date à un administrateur indépendant (cf. [page 13](#)).

En complément, un ensemble de bonnes pratiques, inscrites dans le règlement intérieur du Conseil, favorisent le maintien d'une **gouvernance équilibrée**. Elles sont essentiellement les suivantes :

- l'existence de Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence doit être confiée à un administrateur indépendant : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, et le Comité gouvernance et RSE dont les attributions en matière de RSE ont été élargies fin 2017 ;
- le respect des proportions d'administrateurs indépendants préconisées par le Code Afep-Medef, tant au niveau du Conseil d'administration que des Comités ;
- le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, confiés au Comité d'audit ou à des Comités *ad hoc* composés d'administrateurs indépendants qui ont recours à des avis d'experts ;
- la tenue d'une réunion annuelle au moins des administrateurs indépendants permettant de débattre sur tout sujet ; ces réunions pilotées par l'administrateur référent sont notamment l'occasion de faire un point annuel sur le fonctionnement du Conseil et le suivi de la mise en œuvre des suggestions en découlant ;
- l'exercice par l'Administrateur référent indépendant de sa mission dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et son rôle auprès des administrateurs indépendants ;
- la gestion stricte des conflits d'intérêts, la faculté donnée au Comité gouvernance et RSE de se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêt ainsi que la procédure d'examen des conventions entre parties liées confiée depuis 2015 au Comité d'audit en complément de l'examen des conventions réglementées et les expertises auxquelles le Comité a recours dans ce cadre (cf. [section 5.5.5 du Document de référence 2018](#)) ;
- l'examen régulier des règlements intérieurs du Conseil et des Comités, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions.

Administratrice référente indépendante

Mme Catherine Lucet assume cette fonction depuis le 15 mai 2018, succédant à M. Frédéric Saint-Geours suite à la perte d'indépendance de celui-ci (en application du critère d'ancienneté de 12 ans du Code Afep-Medef).

L'administratrice référente est chargée de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Elle joue un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Elle assure également la Présidence du Comité gouvernance et RSE en charge du suivi et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance et peut saisir le Comité de toute question soulevée dans le cadre de l'exercice de ses missions. Elle peut assister aux réunions des Comités dont elle n'est pas membre et a accès à

l'ensemble de leurs travaux et aux informations qui sont mises à leur disposition.

Elle préside les réunions des administrateurs indépendants qui permettent de débattre sur tout sujet de leur choix et d'évaluer annuellement le fonctionnement du Conseil.

Elle est, par ailleurs, membre du Comité d'audit dont elle a assuré la présidence du 7 juillet 2015 au 15 mai 2018, et auquel est également confié l'examen ou le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, de même que depuis 2015 l'examen des conventions entre parties liées.

Le bilan d'activité 2018 des deux administrateurs référents qui se sont succédés en 2018 est présenté dans la section 5.5.3 du Document de référence 2018 (consultable sur le site internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique « Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale »).

Comités spécialisés du Conseil d'administration – Principales missions

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité gouvernance et RSE
- examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques, - suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, - suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - suivi des travaux de la direction de l'audit interne Groupe, - organisation de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et examen de leur indépendance, - examen préalable des conventions avec les parties liées, en application de la charte spécifique adoptée en 2015, - examen d'opérations significatives (en 2018, le Comité a notamment suivi le plan de cessions d'actifs et de désendettement).	• Nominations : - sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat, - composition des Comités spécialisés du Conseil, - évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE), - examen régulier du plan de développement humain et de succession. • Rémunérations : - détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social, - répartition des jetons de présence, - plans d'attribution gratuite d'actions ou plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.	• Gouvernance : - suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance, - déontologie applicable aux administrateurs et gestion des conflits d'intérêts, - évaluation de la composition du Conseil et des Comités, - évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités. • RSE : - examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (Sapin II, RGPD), - examen de l'information extra-financière du rapport de gestion et suivi de la participation dans les indices extra-financiers.
3 membres 2/3 d'indépendants 7 réunions en 2018 100 % taux de présence	4 membres * 2/3 d'indépendants 3 réunions en 2018 100 % taux de présence	4 membres 3/4 d'indépendants 3 réunions en 2018 100 % taux de présence

* dont l'administrateur représentant les salariés

Les missions des Comités sont détaillées dans le chapitre 5.5.2 du Document de référence 2018 et dans les Chartes des Comités examinées régulièrement.

Les travaux menés en 2018 par les Comités sont exposés dans la section 5.5.2 du Document de référence 2018.

Le Document de référence 2018 est consultable sur le site internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique « Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale ».

Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Jean-Charles Naouri – Président-Directeur général

Date de naissance : 8 mars 1949

Adresse professionnelle : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne

Nationalité française

Nombre de titres Casino détenus : 376

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École Nationale d'Administration, M. Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en 1982, puis du Ministre de l'économie, des finances et du budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris, laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. M. Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.

FONCTIONS PRINCIPALES

Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
Président de la société Euris.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 7 mai 2019
Président du Conseil d'administration	4 septembre 2003	AGO du 7 mai 2019
Directeur général	21 mars 2005	AGO du 7 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2018 ET SE POURSUIVANT AU 13 MARS 2019

Au sein du groupe Casino/Euris

Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
Chairman and Member of the Board of Directors de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ;
Vice-Président et Administrateur de la Fondation d'Entreprise Casino ;
Président de la Fondation Euris.

Hors du groupe Casino/Euris

Administrateur et Membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de la société Fimalac ;
Président d'honneur et administrateur de l'Institut de l'École normale supérieure.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Président-Directeur général et Administrateur de la société Casino Finance ;
Chairman and Member of the Board of Directors de la société Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas) ;
Chairman and Member of the Board of Directors de la société Wilkes Participações (Brésil) ;
Membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA ;
Président de l'association "Promotion des talents".

Finatis – Administrateur

Société anonyme au capital de 84 852 900 €
712 039 163 R.C.S. Paris

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
Nombre de titres Casino détenus : 380

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	15 mars 2005	AGO du 7 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2018 ET SE POURSUIVANT AU 13 MARS 2019

Au sein du groupe Casino/Euris

Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant

Le représentant permanent de la société Finatis est, depuis le 9 février 2017, **M. Didier Lévêque**.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, la société a fait part de son intention de ne pas changer de représentant permanent.

M. Didier Lévêque, né le 20 décembre 1961, est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il est nommé Secrétaire général en 2008.

Matignon Diderot – Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 83 038 500 €
433 586 260 R.C.S. Paris

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
Nombre de titres Casino détenus : 350

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	17 octobre 2007	AGO du 7 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2018 ET SE POURSUIVANT AU 13 MARS 2019

Au sein du groupe Casino/Euris

Administrateur des sociétés Finatis et Foncière Euris (sociétés cotées) ;
Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur de la société Rallye (société cotée)

Le représentant permanent de la société Matignon Diderot est, depuis le 13 mai 2016, **Mme Diane Coliche**.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, la société a fait part de son intention de ne pas changer de représentant permanent.

Mme Diane Coliche, née le 23 décembre 1977, est diplômée de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Paris II - Assas. Elle a été Directeur du M&A et des participations au sein du groupe Casino (2010-2016). Avant de rejoindre le groupe Casino, elle a travaillé au sein de la banque d'investissement Morgan Stanley en fusions-acquisitions à Paris et à Londres (2000-2010). Elle est, depuis janvier 2017, Directrice Finance et Développement du groupe Monoprix.

Censeur dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Gilles Pinoncély – Censeur

Date de naissance : 5 janvier 1940

Adresse professionnelle : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne

Nationalité française

Nombre de titres Casino détenus : 4 000 en pleine propriété et 21 000 en usufruit

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Diplômé de l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse, M. Gilles Pinoncély débute sa carrière à la société L'Épargne dont le groupe Casino prend le contrôle en 1970. Nommé Fondateur de pouvoir en 1976, il devient Associé-commandité-gérant de Casino en 1981 puis Gérant-statutaire en 1990. En 1994, il est nommé Membre du Conseil de surveillance de Casino puis, en 2003, Membre du Conseil d'administration.

FONCTION PRINCIPALE

Administrateur de sociétés

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Censeur	13 mai 2016	AGO du 7 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2018 ET SE POURSUIVANT AU 13 MARS 2019

Hors du groupe Casino

Administrateur de la société Financière Célinor (Vie & Véranda) ;

Administrateur du Centre long séjour Sainte-Elisabeth.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur et Membre du Comité d'audit de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée)

4. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement un bénéfice net de 1 538 032 201,51 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de 161 millions d'euros.

Les comptes sociaux prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 97 913 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 1 538 032 201,51 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 97 913 euros, l'impôt correspondant ressortant à 33 711 euros.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau" des sommes revenant aux actions n'ayant pas droit au dividende à la date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 3 645 298,80 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 161 millions d'euros.

RÉSOLUTION 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2018

Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 3^e résolution, de constater le bénéfice distribuable, d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 3,12 euros par action, équivalent à celui de l'année précédente.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 1,56 euro par action mis en paiement le 5 décembre 2018, le solde du dividende s'élève à 1,56 euro par action.

Le solde du dividende de l'exercice 2018 sera détaché le 9 mai 2019 et mis en paiement le 13 mai 2019.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune dotation à la réserve légale devant être effectuée :

Bénéfice net de l'exercice 2018		1 538 032 201,51 €
Report à nouveau de l'exercice 2017	(+)	3 311 423 087,17 €
Bénéfice distribuable	(=)	4 849 455 288,68 €
Dividende	(-)	342 355 777,92 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	4 507 099 510,76 €

Chaque action recevra un dividende de 3,12 euros.

L'Assemblée générale ordinaire constate :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 3,12 euros par action inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 1,56 euro par action mis en paiement le 5 décembre 2018 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 1,56 euro par action et sera mis en paiement le 13 mai 2019.

Le montant du dividende réparti entre les actionnaires constitue un revenu éligible à l'abattement de 40 % (mentionné à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts) pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France optant pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble de leurs revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cession de valeurs mobilières.

Les actions Casino détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

4. PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS // De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2015	3,12 €	3,12 €	-
2016			
Acompte (versé en 2016)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2017)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-
2017			
Acompte (versé en 2017)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2018)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-

RÉSOLUTION 4 : CONVENTION RÉGLEMENTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MERCIALYS

Présentation

Dans le cadre de la 4^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, la convention conclue le 14 décembre 2018 avec la société Mercialys prévoyant la prise en charge par la Société des frais spécifiques engagés par Mercialys dans le cadre du processus de cession par Casino de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys, à savoir :

- les frais externes, essentiellement de conseils juridiques sur production des justificatifs et dans la limite d'un montant global de 200 000 euros H.T. jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- la rémunération exceptionnelle totale, y compris les charges patronales y afférentes, qui serait versée par Mercialys à son *top management* (les deux dirigeants mandataires sociaux et la Directrice administrative et financière dont les rôles sont clés dans l'organisation et l'accompagnement du processus de cession dans les meilleures conditions), à hauteur d'un montant forfaitaire égal à trois mois de rémunération fixe 2018, soit un montant total de 236 250 euros, à majorer des charges patronales correspondant à un montant total estimé de 303 200 euros. Ce montant forfaitaire a été déterminé par Mercialys en considération d'une part, du temps alloué par le *top management* à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'opération et d'autre part, d'objectifs de motivation et de rétention des dirigeants concernés. Ce montant, qui se situe dans une fourchette de 10 à 15 % de la rémunération totale cible 2018 des bénéficiaires, est jugé adapté et raisonnable.

La convention a été approuvée par le Conseil d'administration de la société Mercialys. La prise en charge des rémunérations exceptionnelles du *top management* de Mercialys par la Société est subordonnée, s'agissant des mandataires sociaux de Mercialys, à l'approbation de ces rémunérations par l'Assemblée générale annuelle 2019 de Mercialys, et à la confirmation par Mercialys que les dirigeants ont satisfait aux conditions qui seraient fixées par Mercialys, notamment leur présence à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2019 de Mercialys.

Il est dans l'intérêt de Casino que le *top management* de Mercialys soit fortement mobilisé pour accompagner l'organisation et la mise en œuvre du projet de cession par Casino de tout ou partie de sa participation dans Mercialys. Il est ainsi justifié que Casino supporte l'ensemble de ces frais engagés par Mercialys en lien direct avec le projet de cession.

La conclusion de cette convention a été autorisée à l'unanimité (les administrateurs intéressés MM. Jacques Dumas et Michel Savart, administrateurs de Mercialys, ne prenant pas part au débat et au vote) par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 13 décembre 2018 après avis unanime favorable du Comité d'audit à la suite de son examen dans le cadre de la procédure d'examen préalable des conventions entre parties liées au sein du Groupe. Le Comité d'audit s'est prononcé après avoir pris connaissance d'un avis juridique concluant à la conformité à l'intérêt social de la Société de la prise en charge de frais ainsi définis et exposés en lien direct avec une opération de cession structurante pour Casino, ainsi que des conclusions d'un cabinet spécialiste des questions de rémunération concluant au caractère raisonnable du montant des rémunérations exceptionnelles allouées au *top management* de Mercialys.

Il est rappelé qu'à ce jour, le processus de cession a d'ores et déjà conduit à la vente par Casino de 15 % du capital de Mercialys sous la forme d'un *equity swap* conclu le 26 juillet 2018.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, figurant au chapitre 2 du Document de référence 2018, vous présente également cette convention.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Convention réglementée : approbation de la convention conclue avec la société Mercialys relative à la prise en charge par la Société de frais engagés par Mercialys dans le cadre de la cession par Casino de sa participation dans Mercialys

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la

convention présentée dans ce rapport relative à la prise en charge par la Société des frais spécifiques engagés par la société Mercialys dans le cadre du processus de cession par Casino de tout ou partie de sa participation dans le capital de la société Mercialys autorisée par le Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2018, et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés par l'Assemblée.

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation

Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.225-100, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, en raison de son mandat, présentés dans le tableau figurant en annexe (cf. [pages 33 et 34](#)), l'ensemble de ces éléments étant également présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document de référence 2018.

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018 est ainsi conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2018 en raison de son mandat, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 15 mai 2018 qui les a approuvés (majorité de 99,08 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 6 : APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Présentation

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général en raison de son mandat, doivent être soumis au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 6^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et éléments composant la rémunération de M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 mars 2019 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. [pages 35 et 36](#)), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document de référence 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTIONS 7 À 10 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CENSEUR

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de douze administrateurs nommés par l'Assemblée générale, d'un administrateur représentant les salariés qui a été désigné par l'organisation syndicale la plus représentative suite aux modifications statutaires approuvées par l'Assemblée générale du 5 mai 2017, et de trois censeurs.

Les 7^e à 9^e résolutions vous proposent, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement pour une durée de 3 ans, des trois mandats d'administrateur venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 7 mai 2019 :

- M. Jean-Charles Naouri, administrateur depuis 2003 et actionnaire de contrôle du Groupe ;
- la société Finatis, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, actuellement représentée par M. Didier Lévêque ;
- la société Matignon Diderot, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, actuellement représentée par Mme Diane Coliche.

Les biographies et la liste des fonctions des administrateurs figurent en [pages 14 et 15](#) de la brochure de convocation.

M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social de la Société, assure les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général depuis l'unification de ces fonctions par le Conseil d'administration du 21 mars 2005. Le Conseil d'administration a confirmé le maintien de l'unicité des fonctions pour la dernière fois le 13 mai 2016. Ce mode d'organisation est jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et qu'il permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée, le Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de celle-ci sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité des fonctions et à reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des administrateurs indépendants.

Il est rappelé que conformément aux souhaits du Président-Directeur général, les pouvoirs de la Direction générale sont limités et un administrateur référent indépendant est chargé en particulier de veiller à la bonne gouvernance dans l'exercice respectif des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Son bilan d'activité est présenté annuellement dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 5 du Document de référence 2018). En complément, un ensemble de bonnes pratiques, inscrites dans le règlement intérieur du Conseil, favorisent le maintien d'une gouvernance équilibrée et la protection des intérêts minoritaires. Elles sont également présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et en [page 12](#) de la présente brochure.

Sous la 10^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de censeur de M. Gilles Pinoncély, membre de la famille Guichard, afin que le Conseil continue de bénéficier de son expertise et de sa parfaite connaissance du Groupe, de ses opérations et du secteur de la distribution. Compte tenu de la limite d'âge statutaire, le mandat de M. Pinoncély viendrait à expiration de façon anticipée à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Par ailleurs, le mandat de censeur de M. Henri Giscard d'Estaing n'est pas proposé au renouvellement.

En conséquence, si vous approuvez les résolutions soumises à votre approbation, le Conseil resterait composé, à l'issue de l'Assemblée, de douze administrateurs élus par l'Assemblée et d'un administrateur représentant les salariés. Le nombre de censeurs serait ramené de trois à deux.

Il comprendra cinq administratrices indépendantes dont une non-française et une administratrice ayant une double nationalité – Mmes Nathalie Andrieux, Christiane Féral-Schuhl, Laure Hauseux, Sylvia Jay et Catherine Lucet (soit un taux d'indépendance de 42 %, hors prise en compte de l'administrateur représentant les salariés conformément au Code Afep-Medef), deux personnalités extérieures qualifiées non indépendantes (MM. David de Rothschild et Frédéric Saint-Geours), et cinq administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

L'analyse de l'indépendance des membres est menée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef.

Le taux de féminisation s'établira à 50 % (hors prise en compte de l'administrateur représentant les salariés conformément à la loi).

La diversité des compétences au sein du Conseil, la composition des Comités du Conseil et le taux d'assiduité des membres aux réunions sont présentés en [pages 10, 12 et 13](#) de la présente brochure.

L'ensemble de ces éléments, de même que l'analyse de l'indépendance des membres du Conseil examinée annuellement par le Conseil, sont également présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document de référence 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Monsieur Jean-Charles Naouri dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Finatis

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Finatis arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la société Finatis dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la société Matignon Diderot dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Monsieur Gilles Pinoncély en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat de censeur de Monsieur Gilles Pinoncély arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Monsieur Gilles Pinoncély dans son mandat de censeur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 11 : ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation

La 11^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 mai 2018, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat reste fixé à 100 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale. A titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2019, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, déduction faite des 942 619 actions détenues en propre, serait de 1 003 millions d'euros, correspondant à 10 030 322 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 et sur la base des données au 28 février 2019, la Société a acquis 4 511 459 actions représentant 4,11 % du capital. Dans le cadre du contrat de liquidité, 3 608 118 actions ont été achetées et 5 265 618 actions ont été cédées.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés dans la 11^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7 du Document de référence 2018.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de

tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 100 euros (hors frais d'acquisition) par action de 1,53 euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 10 030 322 actions sur la base du capital au 28 février 2019, déduction faite des 942 619 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 1 003 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 13^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2018.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Il vous est proposé en premier lieu de renouveler les délégations et autorisations relatives au capital social précédemment conférées à votre Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires et venant à expiration.

Vous trouverez en annexe (cf. page 37) un tableau récapitulatif comparant les délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration par les Assemblées générales des actionnaires du 5 mai 2017 et du 15 mai 2018 en cours de validité et les délégations et autorisations venant à échéance en 2019 dont le renouvellement vous est ainsi proposé.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'utilisation des 12^e à 19^e résolutions serait plafonné à un montant nominal de 59 millions d'euros (plafond global), (montant inchangé par rapport à 2017) correspondant à 35,14 % du capital au 31 décembre 2018, dont un maximum de 16,7 millions d'euros (contre 16,9 millions d'euros en 2017), soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2018, pour les délégations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e et 19^e résolutions. Ce plafonnement global est organisé par la 20^e résolution.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 26 mois. Elles ne seraient utilisables qu'en dehors des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il vous est également proposé, sous la 21^e résolution, de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation d'augmentation de capital relative aux opérations d'actionnariat salariés, dans la limite d'un plafond spécifique qui ne s'imputerait pas, comme par le passé, sur le plafond global d'augmentation de capital de 59 millions d'euros visé à la 20^e résolution.

Il vous est proposé sous la 22^e résolution de renouveler, dans des conditions identiques, l'autorisation conférée au Conseil de réduire le capital social par annulation d'actions préalablement rachetées par la Société.

Enfin, il vous est proposé sous la 23^e résolution de modifier l'article 11 des statuts relatif aux franchissements de seuils statutaires afin de répliquer totalement les obligations légales d'information en matière de franchissement de seuils

RÉSOLUTIONS 12 À 14 : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

L'Assemblée générale du 5 mai 2017 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société dont elle détient, directement ou indirectement, une participation avec maintien (17^e résolution) ainsi qu'avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (18^e résolution) et par voie de placement privé (19^e résolution).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations et il vous est proposé de les renouveler.

Dans le cadre de la 12^e résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence de décider l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de toute société qu'elle détient, directement ou indirectement, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 59 millions d'euros (soit 35,14 % du capital au 31 décembre 2018), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé), et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance (montant inchangé).

Chacun de ces montants constituerait un plafond global en vertu de la 20^e résolution qui limite le montant nominal global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créances pouvant être réalisées en vertu des 12^e à 19^e résolutions, respectivement à 59 millions et 2 milliards d'euros.

Dans le cadre des 13^e et 14^e résolutions, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, soit par voie d'offre au public avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité (13^e résolution) soit par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (14^e résolution), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser :

- 16,7 millions d'euros (soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2018), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 16,9 millions d'euros auparavant), ce montant constituant, en vertu de la 20^e résolution, un sous-plafond global pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors émissions au profit des adhérents à un PEE), et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance (plafond global en vertu de la 20^e résolution).

Il vous est proposé que l'ensemble de ces délégations soient suspendues en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités de marché en fonction de l'évolution des marchés financiers et de la stratégie du Groupe. Le Code monétaire et financier offre ainsi aux sociétés la possibilité de réaliser des augmentations de capital dans le cadre de placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 12^e résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de la Société qui pourrait être émise devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

Le prix d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions serait déterminé en fonction des pratiques et conditions de marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de cette résolution pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par votre Conseil, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou, dans les autres cas, au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.228-93, L.228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante-neuf (59) millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou

autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 17^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment celles de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder seize millions sept cent mille (16 700 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre

de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions du ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder seize millions sept cent mille (16 700 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières

donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 19^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 15 : FIXATION DÉROGATOIRE DU PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

Sous la 15^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^e résolution) ou de placement privé (14^e résolution), de fixer, s'il le juge approprié, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action au cours des 10 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, dans le respect des conditions prévues par la loi.

Il vous est proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 20^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 12^e à 19^e résolutions.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de l'article L.225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des 13^e et 14^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136-1^o alinéa 2 du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue

immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 20^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 16 : FACULTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

La 16^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 5 mai 2017, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé que cette délégation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Ainsi, votre Conseil d'administration aurait la faculté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond prévu par les 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions selon le cas, et du plafond global prévu à la 20^e résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 12^e à 15^e résolutions de la présente Assemblée, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement dans les trente

jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 20^e résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 21^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 17 : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES**Présentation**

L'Assemblée générale du 5 mai 2017 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 17^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 59 millions d'euros, soit 35,14 % du capital au 31 décembre 2018 (montant inchangé) qui constitue le plafond global d'augmentation de capital pour l'ensemble des émissions réalisées dans le cadre des 12^e à 19^e résolutions prévu par la 20^e résolution. Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-129 à L.225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de cinquante-neuf (59) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont la valeur nominale des

titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 22^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 18 : AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**Présentation**

L'Assemblée générale du 5 mai 2017 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par votre Société sur les titres d'une autre société cotée.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 18^e résolution de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 16,7 millions d'euros (soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2018), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 16,9 millions d'euros auparavant), et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 20^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 12^e à 19^e résolutions.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder seize millions sept cent mille (16 700 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant

en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 23^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 19 : AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES CONSENTIS A LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale du 5 mai 2017 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 19^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 20^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 12^e à 19^e résolutions.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission et, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs

de ces titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital, constater la réalisation définitive des

augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas

échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans la 24^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 20 : LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Présentation

La 20^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 12^e à 19^e résolutions.

Ainsi, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra dépasser **59 millions** d'euros, correspondant à 35,14 % du capital au 31 décembre 2018 (montant inchangé), étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e et 19^e résolutions ne pourra dépasser **16,7 millions** d'euros (soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2018) (contre 16,9 millions d'euros précédemment).

Le montant nominal global des émissions de titres de créance ne pourra dépasser 2 milliards d'euros (inchangé).

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des 12^e à 19^e résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux (2) milliards d'euros ou sa contrevalet en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser cinquante-neuf (59) millions

d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e et 19^e résolutions ne pourra dépasser seize millions sept cent mille (16 700 000) euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de cinquante-neuf (59) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, dans le cadre des émissions décidées en vertu de la 21^e résolution.

RÉSOLUTION 21 : AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Présentation

L'Assemblée générale du 5 mai 2017 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social ou à céder des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 21^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution reste, sans changement, fixé à 2 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements), et ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 20^e résolution.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 20 %, ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, si le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Cette autorisation a vocation à développer l'actionnariat salarié du Groupe qui s'établit à 1,01 % du capital au 31 décembre 2018 (actions détenues dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et des différents fonds communs de placement).

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles

L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article

L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la 15^e résolution et ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 20^e résolution.

Le prix de souscription des actions fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 2 % des titres émis par la Société aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les

conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans sa 29^e résolution.

RÉSOLUTION 22 : ANNULATION PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale du 5 mai 2017 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois.

Dans le cadre de cette autorisation, votre Conseil d'administration a procédé à l'annulation, au cours de l'exercice 2018, de 1 267 608 actions (pas d'annulation au cours de l'exercice 2017) représentant 1,14 % du capital à la date de l'autorisation.

Il vous est proposé sous la 22^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans sa 30^e résolution.

RÉSOLUTION 23 : MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Présentation

Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier la rédaction du paragraphe II de l'article 11 des statuts afin de répliquer totalement les obligations légales d'information en matière de franchissement de seuils et d'inclure ainsi les actions assimilées aux actions possédées et les droits de vote qui y sont attachés. Il est, en conséquence, proposé sous la 23^e résolution d'amender le II de l'article 11 des statuts comme suit :

Ancienne version

Article 11 : Identification de l'actionnariat
(...)

- II. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale - y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français - qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % des droits de vote ou du capital ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

A défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Nouvelle version

Article 11 : Identification de l'actionnariat
(...)

- II. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale - y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français - qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % des droits de vote ou du capital ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Pour la détermination de ces seuils, il est tenu compte des actions assimilées aux actions possédées et des droits de vote qui y sont attachés en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il doit également préciser : son identité ainsi que celles des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L.233-7 du Code de commerce.

Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

A défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**Modification statutaire relative aux déclarations de franchissement de seuils**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction du paragraphe II de l'article 11 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 11 : Identification de l'actionnariat
(...)

- II. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale - y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français - qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit,

une fraction égale à 1 % des droits de vote ou du capital ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Pour la détermination de ces seuils, il est tenu compte des actions assimilées aux actions possédées et des droits de vote qui y sont attachés en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il doit également préciser : son identité ainsi que celles des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et

l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

A défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion

d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. »

RÉSOLUTION 24 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Présentation

La 24^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

ANNEXES

Informations sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018

(5^e résolution de l'AG du 7 mai 2019)

En application de l'article L.225-100, II, du Code de commerce, il est soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, en raison de son mandat, présentés dans le tableau ci-après, l'ensemble de ces éléments étant également décrit dans la partie 6.1.1. du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document de référence 2018 :

Éléments de la rémunération	Montants bruts ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	480 000 €	Inchangée depuis 2013.
Rémunération variable annuelle	357 740 €	La rémunération variable cible 2018 pouvait représenter, en ligne avec les pratiques de marché, 130 % de la rémunération fixe (<i>soit un montant brut de 624 000 €</i>) en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs (<i>sans changement par rapport à 2017</i>). Elle était fondée sur 4 objectifs exclusivement quantitatifs, fixés par le Conseil d'administration du 7 mars 2018, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, comprenant : 3 objectifs quantitatifs purement financiers, alignés sur les objectifs prioritaires opérationnels et financiers du Groupe pour 2018, comptant pour 90 % du montant cible (<i>soit 561 600 €</i>) et jusqu'à 118,8 % (<i>soit 741 600 €</i>) en cas de surperformance, à raison d'un tiers chacun (<i>soit 30 % et jusqu'à 39,6 %</i>), visant : - la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé (<i>hors essence et calendaire</i>), - la croissance organique du résultat opérationnel courant consolidé, - l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée. Pour chaque critère, un seuil minimum de réalisation, lequel représente au minimum 50 % de la cible, un niveau cible correspondant aux objectifs du Groupe ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible avaient été également préfixés avec une variation linéaire entre les seuils minimum et maximum. 1 objectif quantitatif non financier lié à la RSE, comptant pour 10 % du montant cible sans surperformance, apprécié en fonction de la moyenne des notes de la Société Casino, Guichard-Perrachon en 2018 dans les évaluations des trois agences de notation FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI, dont les indices comprennent les entreprises les plus performantes au titre des critères sociaux, sociétaux et environnementaux, avec un montant cible (<i>moyenne des notes de Casino en 2017, soit 72,67 points/100</i>), un minimum (<i>moyennes des notes sur les 4 dernières années, soit 64,53 points/100</i>) et une variation linéaire entre ces seuils minimum et cible maximum. La rémunération variable pouvait donc atteindre, en cas de surperformance, un montant brut maximum de 804 000 €, représentant 167,50 % de la rémunération fixe, identique à celui de 2017. Le 13 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2018. Toutefois, suivant le souhait exprimé par le Président-Directeur général, le Conseil d'administration a approuvé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, l'ajustement à la baisse du montant cible de la rémunération variable 2018 du Président-Directeur général comme pour les principaux cadres dirigeants du Groupe, réduit ainsi de 624 000 € à 612 000 €. Le montant maximum a été ramené corrélativement de 804 000 € à 788 100 €. Les autres modalités de détermination de la rémunération variable demeurent inchangées (<i>critères, poids des critères, objectifs minimum et cible et mode de calcul linéaire et, surperformance appliquée aux 3 seuls objectifs financiers pouvant représenter jusqu'à 132 % de leur montant cible</i>). Le montant total de la rémunération variable est ainsi ressorti à 357 740 €. Le montant de la part variable en pourcentage de la cible ajustée à 612 000 € s'élève au titre de la croissance organique du chiffre d'affaires à 25,5 %, au titre du résultat opérationnel courant à 24,6 %, l'objectif d'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée n'ayant pas été atteint et au titre de l'objectif quantitatif non financier lié à la RSE à 8,35 % (<i>moyenne des notes de Casino en 2018 de 71,33/100</i>).

4. ANNEXES // Rémunération du dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2018

Éléments de la rémunération	Montants bruts ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		Le montant de la part variable 2018 de 357 740 € bruts, représente 58,45 % du montant cible ajusté et 74,53 % de la rémunération fixe. En 2017, la rémunération variable s'était élevée à 454 020 € représentant environ 72,8 % de la cible et 94,6 % de la rémunération fixe. En 2016, la rémunération variable s'était élevée à 625 120 € représentant environ 100,2 % de la cible et 130,2 % de la rémunération fixe. Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2018, ainsi déterminée, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 7 mai 2019 de la 5^e résolution.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été versée ou attribuée au Président-Directeur général en 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ou attribuée au Président-Directeur général en 2018.
Rémunération variable long terme (LTI)	Sans objet	Afin d'accroître la part variable de la rémunération globale du Président-Directeur général et intégrer une appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le Conseil d'administration a décidé de reconduire en 2018 l'attribution au Président-Directeur général d'une rémunération variable long terme conditionnelle en espèces appréciée sur 3 ans, dispositif de rémunération attribué au Président-Directeur général pour la 1^{re} fois en 2017, et de maintenir une structure identique. Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performances, est fixé à un montant de 100 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 480 000 €. Il constitue le montant maximum susceptible d'être perçu. Le versement de la rémunération variable long terme est conditionné à la présence du dirigeant et soumis à la réalisation de 2 conditions de performance, appréciées au terme d'une période de 3 exercices (2018-2020), chacune d'elles comptant pour 50 % du montant de la rémunération, et visant sur la période : • l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif (<i>rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2020 et de celle de l'année 2017 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant la période</i>) comparée à celle de 9 sociétés européennes du <i>Food Retail</i>, soit les sociétés Ahold-Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco. La quote-part de rémunération est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel entre le 1^{er} rang et la médiane du panel qui constitue la limite basse. Le seuil minimum d'acquisition a ainsi été renforcé et fixé à la médiane du panel. • l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe. Un seuil minimum de réalisation est fixé et la quote-part est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible. Les critères retenus sont exigeants et cohérents avec ceux fixés pour les plans de rémunération variable long terme (LTI) des cadres-clés du Groupe décidés en 2018. Le versement de cette rémunération variable long terme, dont le montant sera déterminé en 2021 en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions ou actions de performance	Sans objet	Le Président-Directeur général n'est et n'a été titulaire d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance. Il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017 et du 15 mai 2018.
Jetons de présence	12 500 €	En tant qu'administrateur, le Président-Directeur général a perçu un jeton de présence réduit de moitié, soit 12 500 €. Il est rappelé que le montant individuel de base des jetons de présence des administrateurs externes est fixé à 25 000 €, composé d'une partie fixe de 8 500 € et d'une partie variable de 16 500 €, sans réattribution de la part variable des membres absents.
Avantages de toutes natures	Sans objet	Le Président-Directeur général n'a pas bénéficié d'avantage de toute nature au titre de 2018.
Indemnité de départ	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2019

(6^e résolution de l'AG du 7 mai 2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination de la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2019 au Président-Directeur général, au titre de son mandat social, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 mai 2019.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni le 13 mars 2019 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président-Directeur général pour 2019.

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes du Code Afep-Medef révisé en juin 2018 pour la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Il arrête les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président-Directeur général sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise, sa stratégie et les intérêts des actionnaires et des parties prenantes. Elle est déterminée en cohérence avec celle des membres du Comité exécutif et des salariés de l'entreprise. Les indicateurs de performance choisis pour la fixation de la rémunération variable doivent être en lien avec la stratégie du Groupe. Ils reflètent les priorités financières et opérationnelles du Groupe. Ils intègrent des critères financiers et des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, appréciés annuellement et/ou pluri-annuellement.

Le Conseil s'appuie pour mener ses réflexions sur des analyses et conclusions d'experts externes qui éclairent le Conseil et son Comité des nominations et des rémunérations sur les pratiques de marché. Ces analyses régulières de rémunération permettent de comparer la structure de rémunération du dirigeant, son niveau et sa progression, le poids de ses composantes, ainsi que les critères d'appréciation, avec les pratiques de sociétés comparables, notamment celles dont le dirigeant est actionnaire de contrôle ou membre de la famille de l'actionnaire de contrôle.

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer, pour 2019, la structure de rémunération du Président-Directeur général comme suit :

Éléments de rémunération du Président-Directeur général

Pour 2019, dans le prolongement des analyses de 2017 et 2018 à partir des pratiques constatées au sein du SBF 120 et en particulier au sein de 17 sociétés françaises de tailles et enjeux comparables dont le Président-Directeur général est également l'actionnaire de contrôle incluant 6 sociétés du CAC 40, 10 sociétés du SBF 120 et une société du Next 20, un nouvel examen de la rémunération globale du Président-Directeur Général a été confié à des experts externes. Dans ce cadre, le Conseil d'administration, faisant application des principes généraux exposés en introduction, et sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de reconduire pour 2019 la structure de rémunération du Président-Directeur général définie pour la première fois en 2017 dans les conditions et selon les modalités suivantes :

Rémunération fixe

La rémunération fixe s'élève à un montant brut maintenu à 480 000 €, inchangé depuis 2013.

Rémunération variable annuelle conditionnelle

La rémunération variable annuelle continue à être fixée à un montant cible représentant, en ligne avec les pratiques de marché, 130 % de la rémunération fixe (soit un montant brut de 624 000 €), lorsque les

objectifs sont réalisés ; elle peut atteindre, en cas de surperformance, un montant maximum maintenu à 167,5 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 804 000 €.

La rémunération variable annuelle demeure intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants et reflétant des priorités stratégiques du Groupe :

- Des objectifs uniquement quantitatifs, comprenant :
 - 3 objectifs quantitatifs financiers, déterminés sur des bases budgétaires, alignés sur les objectifs prioritaires opérationnels et financiers de Casino pour l'année 2019.

Les objectifs proposés, homogènes avec les objectifs quantitatifs Groupe retenus pour le bonus 2019 des membres du Comité exécutif de Casino, visent :

- la croissance comparable du chiffre d'affaires du groupe ;
- la croissance organique du résultat opérationnel courant France Retail ;
- le *Free Cash-Flow* France.

Pour chaque critère un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum.

Ces indicateurs sont au cœur du modèle de croissance rentable du Groupe et traduisent l'exigence de performance renforcée sur la France.

Le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations a ainsi décidé d'ajuster deux des trois critères financiers afin de mieux refléter les objectifs de performance assignés au segment France Retail et à la génération de *Free Cash-Flow* et l'amélioration du BFR, sans modification de leur pondération respective.

- 1 objectif quantitatif non financier RSE identique dont les conditions d'acquisition ont été renforcées en 2018. Ainsi, la réalisation du critère est appréciée en fonction de la moyenne des notes qui seront obtenues par Casino dans les évaluations des 3 agences de notation suivantes : FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI, avec également un montant cible maintenu à la moyenne des dernières notes de Casino en 2017 soit 72,67/100 (la moyenne des notes obtenues par Casino en 2018 étant plus faible) et un minimum correspondant à la moyenne des notes de Casino sur les 4 dernières années soit 68,06/100. La quote-part de rémunération varie de façon linéaire entre les seuils minimum et cible maximum.

Ce critère quantitatif non-financier lié à la RSE souligne la priorité stratégique accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le Groupe visant à assurer une croissance durable à long terme.

- Aucun montant minimum garanti.
- La prépondérance des objectifs financiers dans la détermination de la rémunération variable 2019 (*inchangée*) :

Le poids des 4 critères proposés demeurerait réparti comme suit :

- les 3 objectifs financiers comptent pour 90 % du montant cible (561 600 € bruts) et jusqu'à 118,8 % (741 600 € bruts) en cas de surperformance, à raison d'un tiers chacun, soit 30 % et jusqu'à 39,6 % en cas de surperformance ;
- l'objectif de RSE compte au maximum pour 10 % du montant cible.
- La surperformance reste réservée aux 3 critères financiers et continuerait ainsi à représenter 132 % de leur montant cible.

4. ANNEXES // Rémunération du dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2019

Ainsi, la répartition des critères quantitatifs et leur poids dans la détermination de la rémunération variable 2019 du Président-Directeur général s'établissent comme suit :

	Part variable cible	Part variable maximum
Montant cible : 624 K€ (130 % de la rémunération fixe)		
Objectifs quantitatifs financiers (90 %) :		
Pouvant représenter chacun 30% soit un montant cible de 187,2 K€ et jusqu'à 247,2 K€ en cas de surperformance		
• Croissance comparable du chiffre d'affaires consolidé (hors essence et calendaire)	30,0 %	39,6 %
Part variable correspondante	187,2 K€	247,2 K€
• Croissance organique du ROC France Retail	30,0 %	39,6 %
Part variable correspondante	187,2 K€	247,2 K€
• Free Cash-Flow France¹	30,0 %	39,6 %
Part variable correspondante	187,2 K€	247,2 K€
Objectif quantitatif non financier (10 %) :		
• Moyenne des notes obtenues par Casino des 3 agences de notation suivantes : FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI	10,0 %²	10,0 %³
Part variable correspondante	62,4 K€	62,4 K€
TOTAL	624 K€	804 K€

¹ Avant dividendes et intérêts et y compris promotion immobilière et hors Cdiscount

² Moyenne des notes obtenues sur les 4 dernières années, soit 68,06/100

³ Moyenne des notes obtenues en 2017, soit 72,67/100 (celle de 2018 étant inférieure)

Rémunération variable conditionnelle à long terme (LTI)

Conformément aux pratiques du marché et recommandations formulées par les cabinets extérieurs consultés concernant la prépondérance de la part variable dans la composition de la rémunération globale mais également l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour l'année 2019 le mécanisme de LTI, en espèces sous la forme d'une rémunération variable conditionnelle à long terme, mis en place en 2017 puis en 2018.

La rémunération variable conditionnelle à long terme est donc déterminée comme suit :

- Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performance, demeure un montant maximum fixé à 100 % de la rémunération fixe, soit une rémunération variable d'un montant brut maximum de 480 000 euros.
- Les conditions de performance demeurent appréciées au terme d'une période de 3 exercices (2019-2021).
- Aucun montant minimum n'est garanti.
- Pour chacun des 2 critères retenus un seuil minimum de réalisation, un niveau cible et un montant maximum correspondant à une réalisation conforme aux objectifs sont également préfixés. Les critères retenus sont exigeants et cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres-clés du Groupe qui seront décidés en 2019.
- Le versement définitif de la rémunération est conditionné à la présence du dirigeant et à la réalisation des 2 conditions de performance suivantes inchangées chacune d'elles comptant pour 50 % de la rémunération cible maximum :
 - l'évolution du TSR relatif, laquelle serait égale au rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2018 et de celle de l'année 2021 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant cette période, cette évolution du TSR de Casino étant ensuite comparée à celle constatée pour les sociétés européennes du *Food Retail*, soit les sociétés *Ahold-Delhaize*, *Carrefour*, *Colruyt Group*, *Dia*, *Jeronimo Martins*, *Metro*, *Morrisons*, *Sainsbury's* et *Tesco*. La quote-part est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel, avec un seuil minimum de réalisation fixé à la médiane du panel et un plafond cible correspondant au premier rang ;
 - l'évolution du ratio moyen d'EBITDAR¹ sur chiffre d'affaires du Groupe. Un montant cible également maximum et un seuil minimum de réalisation exigeant sont fixés avec une variation linéaire entre les deux bornes. L'EBITDAR est substitué à l'EBITDA suite à l'entrée en application de la norme IFRS 16.

¹ EBITDAR = EBITDA avant loyers

Les éléments de détermination de la rémunération variable annuelle et long terme du Président-Directeur général ont fait l'objet d'une nouvelle analyse en 2019, après celles de 2018, par les cabinets spécialisés lesquels confirment que la structure de rémunération variable annuelle du Président-Directeur général du groupe Casino demeure en ligne avec les pratiques de marché concernant le nombre et la nature des critères utilisés, la prépondérance des critères quantitatifs financiers et la présence d'un critère quantitatif non financier lié à la RSE, cohérent avec les pratiques constatées et la priorité accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le groupe. Le renouvellement du dispositif d'intéressement à long terme en espèces s'inscrit également en ligne avec les pratiques observées et les recommandations formulées quant à l'évolution du poids de la rémunération variable dans la structure de la rémunération et la prise en compte de la création de valeur actionnariale sur le long terme.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2019, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2020. Le versement de la rémunération variable long terme, après détermination de son montant en fonction de l'atteinte des objectifs ci-dessus fixés, est conditionné quant à lui à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir l'année de son versement, soit en 2022.

Autres éléments de rémunération ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général percevra au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société en 2019 un jeton de présence de base dont le montant est réduit de moitié par rapport à celui versé aux administrateurs externes, soit un montant maximum de 12 500 € bruts.

Le Président-Directeur général n'a été et ne sera attributaire d'aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance ; il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017 et du 15 mai 2018.

En outre, le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Il ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature au titre de 2019.

4. ANNEXES // Délégations et autorisations relatives au capital social

Délégations et autorisations relatives au capital social

(11^e à 22^e résolutions de l'AG du 7 mai 2019)

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif comparatif des délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration par les Assemblées générales des actionnaires du 5 mai 2017 et du 15 mai 2018 en cours de validité et des délégations et autorisations venant à échéance en 2019 dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2019 :

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 7 mai 2019		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Echéance
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	05/05/2017 N° 17	59 M€ ¹	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 12	59 M€ ¹	26 mois 06/07/2021
Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du DPS	05/05/2017 N° 18	16,9 M€ ¹	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 13	16,7 M€ ¹	26 mois 06/07/2021
Augmentation de capital par voie de placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du DPS	05/05/2017 N° 19	16,9 M€ ¹	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 14	16,7 M€ ¹	26 mois 06/07/2021
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS	05/05/2017 N° 20	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 5 %	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 15	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 5 %	26 mois 06/07/2021
Augmentation du montant de l'émission initiale réalisée avec maintien ou suppression du DPS	05/05/2017 N° 21	15 % de l'émission initiale	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 16	15 % de l'émission initiale	26 mois 06/07/2021
Augmentation de capital par incorporation de réserves	05/05/2017 N° 22	59 M€	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 17	59 M€	26 mois 06/07/2021
Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société cotée	05/05/2017 N° 23	16,9 M€ ¹	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 18	16,7 M€ ¹	26 mois 06/07/2021
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société	05/05/2017 N° 24	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 19	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 06/07/2021
Plafonnement global des autorisations d'augmentation de capital susvisées	05/05/2017 N° 25	59 M€ ¹ avec DPS 16,9 M€ ¹ sans DPS	-	-	N° 20	59 M€ ¹ avec DPS 16,7 M€ ¹ sans DPS	-
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	05/05/2017 N° 29	2 % du nombre total des actions au 05/05/2017 (soit 2 219 939 actions)	26 mois 04/07/2019	Néant	N° 21	2 % du nombre total des actions au 07/05/2019 (à titre indicatif, 2 194 588 actions au 13/03/2019)	26 mois 06/07/2021
Achat par la Société de ses propres actions	15/05/2018 N° 13	10 % du nombre total d'actions au 15/05/2018 (soit 11 058 340 actions)	18 mois 14/11/2019	Achat de 4 511 459 actions	N° 11	10 % du nombre total d'actions au 07/05/2019 (à titre indicatif, 10 972 941 actions au 13/03/2019)	18 mois 06/11/2020
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	05/05/2017 N° 30	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 04/07/2019	Annulation de 1 267 608 actions au cours de 2018 (pas d'annulation en 2017)	N° 22	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 06/07/2021
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société et du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées	05/05/2017 N° 26 et 27	2 % du nombre total d'actions au 05/05/2017 (soit 2 219 939 actions)	38 mois 04/07/2020	Néant	-	-	-
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées	15/05/2018 N° 14	-	26 mois 14/07/2020	Attribution de 238 023 actions ²	-	-	-

¹ Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

² Attribution définitive sous réserve de la satisfaction de conditions de présence et/ou de performance.

Les présentations des 11^e à 22^e résolutions relatives au renouvellement des autorisations venant à échéance en 2019 vous sont exposées pages 21 à 30 de la présente brochure.

5. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **vendredi 3 mai 2019**, à zéro heure CET, peut participer à l'Assemblée générale du **mardi 7 mai 2019**.

Transmission des instructions

PAR VOIE POSTALE



Date limite de réception du formulaire de vote

Samedi 4 mai 2019

PAR INTERNET



Date limite de participation sur VOTACCESS

Lundi 6 mai 2019 à 15:00 CET*

* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

Les conditions préalables à remplir pour participer à l'Assemblée

Seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifient de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs actions,

au plus tard le vendredi 3 mai 2019
à zéro heure CET,

- soit à leur nom dans les comptes de **titres nominatifs** tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires au nominatif ;
- soit dans les comptes de **titres au porteur** tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Une attestation doit également être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission **au plus tard le vendredi 3 mai 2019**.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris),

soit avant le vendredi 3 mai 2019
à zéro heure CET,

la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **voter à distance** avec le formulaire de vote (papier ou électronique) ;
- **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée ; ou
- **donner pouvoir à toute personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non.



Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.225-85 du Code de commerce).

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée générale :

- soit **par Internet** sur la plateforme sécurisée VOTACCESS (cf. [page 39](#)) ;
- soit en utilisant le **formulaire papier** de vote par correspondance ou par procuration (cf. [page 41](#)).



Si vous décidez de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote « papier », et vice versa.

Les conditions d'admission à l'Assemblée

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom (*modalités pour la demande de carte indiquées ci-après*) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si vous n'avez pas de **carte d'admission** le jour de l'Assemblée, avant d'émarger, vous devrez vous présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services, muni d'une **pièce justificative d'identité** et, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Vous êtes représenté par un mandataire :

Le **représentant de l'actionnaire**, personne à qui l'actionnaire a donné **pouvoir** avant l'Assemblée, via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier, devra se présenter le jour de l'Assemblée au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services muni d'une **pièce justificative d'identité**.

Toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement avec une **carte d'admission non-identifiée à son nom** devra impérativement produire le **pouvoir** qui lui a été consenti ainsi qu'une **pièce justificative d'identité**.

Transmission des instructions de participation par Internet

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, comme sur le formulaire de vote papier :

- demander votre carte d'admission puis la télécharger (à présenter le jour de l'Assemblée générale, soit imprimée sur papier blanc, soit sur smartphone ou tablette) ;
- voter chacune des résolutions ;

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir à toute autre personne dénommée de votre choix, physique ou morale, actionnaire ou non (*ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire*).

Vous pouvez également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale.

VOTACCESS : accessible à partir du mercredi 17 avril 2019 jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au **lundi 6 mai 2019, à 15:00 CET**.

1^{re} étape : connectez-vous

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

- 1 Vous devez vous connecter au site :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à PLANETSHARES.

- **Vos actions sont au nominatif pur** : saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (*si e-convocation*) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (*si convocation par voie postale*).

- **Vos actions sont au nominatif administré** : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{re} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- 2 Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Casino, Guichard-Perrachon pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



Assistance téléphonique : 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*),
du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

2^e étape : sélectionnez vos instructions

Choisissez
votre mode de
participation
et suivez les
instructions



**CASINO GUICHARD-PERRACHON - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2019**

[Déconnecter](#)
[Aide en ligne](#)
 Français ▼

Donner pouvoir au Président

Voter sur les résolutions

Demander une carte d'admission

Donner pouvoir à un tiers



Consulter la documentation

Répondre aux questions additionnelles

Consulter le détail de vos positions

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2019 à 10h00 CET

MAISON DE LA CHIMIE
28 BIS, RUE SAINT-DOMINIQUE
75007 PARIS
France

CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Le 06/05/2019
à 15h00 CET

VOS POSITIONS

100 titres / actions au porteur
100 droits de vote dont
0 droits de vote exercés

VOS COORDONNÉES

PREVIEW TEST
66 RUE VILETTE
69003 LYON



Pour les **actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce.

L'actionnaire doit alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (*Casino, Guichard-Perrachon*),
- date de l'Assemblée (*7 mai 2019*),
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services

CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 6 mai 2019, à 15:00 CET**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

5. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE // Transmission des instructions de participation

Transmission des instructions de participation avec le formulaire de vote



Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **BNP Paribas Securities Services**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique : « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale* ».

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France.



En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu, à **BNP Paribas Securities Services** ou au siège de la Société **au plus tard le samedi 4 mai 2019**.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée, à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Actionnaire au nominatif
Retrouver ici vos codes d'accès PLANETSHARES

Demander la carte d'admission pour assister à l'Assemblée
noircir ici

Voter par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici et suivre les instructions

Vous faire représenter¹
noircir ici et inscrire les coordonnées de votre mandataire

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☐ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ☐, date and sign at the bottom of the form

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CASINO, GUICHARD-PERRACHON
SA au capital de 167 896 006,48 €
Siège social : 1, Cours Antoine Guichard
42000 SAINT-ETIENNE
554 501 171 RCS St-Etienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée le mardi 7 mai 2019 à 10h
Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Tuesday, May 7th, 2019 at 10.00 a.m.
Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐ for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
- Je procède à l'abstention (équivalent à un vote blanc). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 4 mai 2019 / May 4th, 2019 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

a / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

¹ Toute demande de révocation et désignation d'un nouveau mandataire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services, soit par courrier à l'attention du Service Assemblées (au plus tard le samedi 4 mai 2019), soit par e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com (au plus tard le lundi 6 mai 2019).

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, **soit le vendredi 3 mai 2019** à zéro heure CET.

Questions écrites au Conseil d'administration

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le mardi 16 avril 2019, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 2 mai 2019 (article R.225-84, alinéa 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.



Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique « Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale » ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (voir les conditions décrites page 39).

Vous y trouverez en particulier l'Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 1^{er} avril 2019 qui présente une information détaillant les modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale du 7 mai 2019.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

6. Informations pratiques

Déroulement de l'Assemblée générale

L'accueil ainsi que les bureaux d'émargement ouvriront dès 8:45 CET.

Pour des raisons de sécurité, des contrôles visuels seront opérés par les agents de sécurité qui vous demanderont d'ouvrir vos sacs. Les bagages devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Le vote aura lieu à l'aide d'un **boîtier de vote électronique** qui sera remis à l'entrée de la salle de réunion. A l'issue de l'Assemblée,

le boîtier de vote sera à restituer aux hôtes.

Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

Pour vous rendre à la Maison de la Chimie 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris

Métro :

Lignes 8 et 13 (Invalides)
Ligne 12 (Assemblée Nationale)

RER :

Ligne C (Invalides)

Bus :

Ligne 69 (Esplanade des Invalides)
Lignes 63, 73, 83, 84 et 94 (Assemblée Nationales)

Parking :

Invalides (rue de Constantine)



7. E-convocation

La société Casino, Guichard-Perrachon offre à ses actionnaires **au nominatif pur**, la possibilité de bénéficier gratuitement du service « e-convocation » : vous recevez, chaque année, votre convocation par e-mail.

Cet e-mail contient également un lien direct au site PLANETSHARES ainsi que vos codes de connexion habituels (*identifiant - code d'accès*) vous permettant d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous pourrez transmettre vos instructions de participation à l'Assemblée générale et consulter l'ensemble de la documentation relative à celle-ci.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez choisir d'être e-convocé à tout moment.

Néanmoins, pour être prise en compte, l'adhésion au service d'e-convocation doit parvenir à **BNP Paribas Securities Services** au plus tard 35 jours avant la date de l'Assemblée générale à compter de laquelle vous souhaitez être e-convocé.

Ainsi, pour opter dès à présent pour l'e-convocation aux Assemblées générales postérieures à celle du 7 mai 2019, reportez-vous aux modalités ci-dessous.

Comment choisir la « e-convocation » par Internet

Connectez-vous au site <https://planetshares.bnpparibas.com>, muni de vos codes d'accès habituels (*identifiant - code accès*) et de votre mot de passe, et abonnez-vous à ce service (*cf. ci-dessous*).

Si nécessaire, vous pouvez trouver toutes les explications et démarches sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / E-convocation* ».

Soit sur la page d'accueil du "TABLEAU DE BORD"

Soit à la rubrique "MON PROFIL / MES E-SERVICES"

TABLEAU DE BORD

E-SERVICES
Bandeau de rappel d'adhésion aux e-services disponibles et non souscrits par l'actionnaire

Planetshares
Compte de MME MARIE PETIT
Identifiant : 12345678901234567890

BNP PARIBAS

Tableau de bord

Profitez de nombreux avantages grâce aux e-services : documents dématérialisés, e-convocation à l'assemblée générale...

Activer les e-services

Cours actuel

MON PROFIL

E-SERVICES
Adhésion aux e-Services : e-Convocation et modification des informations personnelles et coordonnées bancaires

Planetshares
Compte de MME MARIE PETIT
Identifiant : 12345678901234567890

BNP PARIBAS

Mes informations
Mes e-services
Ma fiscalité
Mon mot de passe

Mes e-services

Convocation par e-mail aux assemblées générales

Adresse e-mail : marie.petit@bnpparibas.com

☐ Je souhaite adhérer au service électronique de convocation et recevoir toutes les convocations aux assemblées générales à venir par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessous.

Concernant le choix de(s) la langue(s) retenue(s) pour les documents relatifs aux assemblées générales, et notamment pour la convocation à celles-ci, je note que celui-ci reste à la discrétion de la société émettrice.

Si je souhaite revenir à la convocation aux assemblées générales par voie papier, j'ai également la possibilité d'adresser à BNP Paribas Securities Services un courrier ou un e-mail à l'adresse PARIS_BP25_CTS_ASSEMBLEES@bnpparibas.com dans les délais prévus par l'article R225-63 du Code de Commerce.

Valider

Gérer vos abonnements aux services électroniques

Adresse e-mail : marie.petit@compagniepi.com

Je prends note que cette adresse mail pourra être utilisée en cas de réinitialisation de mot de passe.

☒ Je souhaite être informé(e) par voie électronique de mes exécutions en Bourse. Je précise à ce titre mon choix de langue pour le contenu des e-mails.

☒ Je souhaite adhérer aux services de dématérialisation (mise à disposition dans Planetshares de documents au format électronique tels que des relevés, avis d'opération, avis d'OST, rapports, états...) et ne plus recevoir ces documents par voie postale.

☒ Relevés de portefeuille

☒ Rapports liés à la fiscalité

Comment choisir la « e-convocation » par voie postale

Il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-après en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, date de naissance, nombre de titres et adresse e-mail puis de le retourner à BNP Paris Securities Services.



BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Je souhaite bénéficier du service « e-convocation » à compter des Assemblées générales postérieures à celle du 7 mai 2019.

Mme, M. :

Date de naissance :

Actionnaire au nominatif pur, propriétaire de : actions

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettre majuscules) :

.....@.....

A, le2019

Signature



8. Demande d'envoi de documents et renseignements

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2019



Les documents et renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont consultables sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale* ».

Il vous est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents, par courrier, en retournant cette demande à **BNP Paribas Securities Services**.

Mme, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur (*joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte*)

A, le2019

Signature

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 167 886 006,48 euros
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne
554 501 171 R.C.S. Saint-Étienne